

Généralités

Les conditions générales de vente régissent les droits et devoirs réciproques existant entre la société Rohr AG et le donneur d'ordre. La validation d'une commande par le donneur d'ordre implique qu'il accepte ces conditions. Les conventions particulières font l'objet d'une confirmation écrite.

Offres

Toutes les offres et devis ne sont valables que sous forme écrite et pour une durée de 3 mois prenant effet à compter de leur établissement par Rohr AG.

Étendue de la livraison

L'offre de Rohr AG est déterminante pour l'étendue des prestations. Le matériel ou les prestations qui ne sont pas compris dans l'offre sont facturé(e)s séparément.

Documents

Les informations contenues dans les documents telles que des données techniques, des dimensions et autres ne sont qu'approximativement déterminantes. Rohr AG se réserve le droit de s'en écarter si cela s'avère opportun pendant l'exécution. Rohr AG se réserve les droits de propriété et les droits d'auteur sur tous les documents. Il est interdit de les copier, de les reproduire et de les porter à la connaissance de tiers de quelque façon que ce soit. Les documents relatifs à des offres qui n'aboutissent pas à une commande devront être restitués sur demande à Rohr AG.

Prestation de service / Jour fériés légaux

Les prestations de service convenues doivent être fournies pendant les horaires qui ont été arrêtés et fixés avec le donneur d'ordre. L'accès aux lieux doit être accordé aux collaborateurs de Rohr AG pendant les plages horaires convenues. Les temps d'attente résultant de la fermeture des accès sont facturés au donneur d'ordre sous forme d'heures de régie.

Le travail devant être fourni le dimanche, les jours fériés légaux et pendant la nuit requiert une autorisation officielle et sera facturé avec des majorations.

Étendue des prestations / Ajustement des prestations / Travaux supplémentaires

Les coûts facturés sont calculés en fonction de l'étendue du travail figurant dans la liste des locaux et des prestations concernant spécifiquement le bien immobilier. En cas d'ajustements des prestations qui sont ordonnés par le donneur d'ordre ou qui s'avèrent nécessaires en raison du déroulement du travail, le prix forfaitaire mensuel sera majoré ou réduit en conséquence. En cas de réduction, le délai de préavis ordinaire s'applique. Tout ajustement est documenté par écrit sous forme d'avenant et signé par les deux parties. Des travaux de nettoyage ou prestations supplémentaires demandé(e)s par le donneur d'ordre sont exécuté(e)s sur la base d'une commande et d'une offre correspondante et facturé(e)s en sus de la prestation initiale ou sont exécuté(e)s en régie sans offre.

Remise du bien immobilier

Pour la remise des locaux du bien immobilier au début des travaux, le donneur d'ordre effectuera une visite des lieux avec le chef d'intervention de Rohr AG. Des défauts et dommages existant déjà qui seront constatés à ce moment seront consignés dans un procès-verbal de prise en charge. D'éventuels travaux de nettoyage approfondi ou complémentaires en résultant ne sont pas inclus dans l'étendue des prestations offertes. Les coûts d'un nettoyage approfondi ou complémentaire demandé par le donneur d'ordre seront facturés séparément au titre de supplément.

Devoir d'information du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est tenu d'attirer à temps l'attention de Rohr AG sur des conditions techniques particulières ainsi que sur des prescriptions légales, administratives et autres existant sur le lieu de destination dans la mesure où elles sont importantes pour l'exécution des prestations et l'utilisation des produits.

Personnel

La société Rohr AG est responsable du recrutement du personnel. Elle le forme, l'engage et le rémunère. La rémunération du personnel se fait conformément aux dispositions de la Convention collective du travail (CCT) applicable à la branche du nettoyage des bâtiments. Rohr AG est également responsable de la surveillance du personnel. À cet effet, Rohr AG engage le nombre requis de travailleurs fiables et recrute des intérimaires nécessaires en cas de maladie, de vacances ou d'autres absences. Le nombre de travailleurs et d'intérimaires que Rohr AG doit recruter est basé sur des conditions normales. En cas de pandémie de grippe, Rohr AG est dispensée temporairement de fournir le travail si, en raison de cas de maladie parmi les travailleurs et les intérimaires, l'entreprise ne dispose pas d'effectifs suffisants pour fournir les prestations contractuelles. Dans ce cas, le donneur d'ordre a droit à une réduction du forfait mensuel. Tout changement de personnel doit être communiqué au donneur d'ordre.

Devoir de confidentialité / Devoirs particuliers du personnel

Rohr AG et ses collaborateurs sont tenus au silence relativement à toutes les observations faites au sein de l'entreprise. Toute consultation de dossiers et tout acte pouvant entraîner une mise en danger ou une violation du secret professionnel, commercial ou du secret de fabrication sont interdit(e)s.

Les autres devoirs particuliers du personnel de Rohr AG comprennent:

- le respect du règlement intérieur du donneur d'ordre.
- l'interdiction de consommer de l'alcool et de fumer pendant le travail s'appliquant aux employés de Rohr AG.
- l'utilisation par le personnel de Rohr AG de dispositifs et d'installations, etc., de l'entreprise, à l'exception des installations sanitaires et électriques mises à disposition dans le cadre de l'exécution de la mission.
- l'interdiction d'amener des enfants et des tiers au travail.

Protection des données

Rohr AG collecte, stocke, traite et utilise les données nécessaires fournies par le donneur d'ordre dans le respect des dispositions relatives à la protection des données uniquement aux fins de l'exécution de la mission. Lorsque le donneur d'ordre confie une commande à Rohr AG, il lui garantit que les traitements de données à caractère personnel effectués par Rohr AG sont autorisés. Au demeurant, la déclaration de protection des données de Rohr AG qui peut être consultée sur www.rohrag.ch s'applique.

Devoir de diligence

Rohr AG s'engage à tout mettre en œuvre dans le cadre du devoir de diligence contractuel et légal afin de préserver les intérêts du donneur d'ordre et d'éviter tout dommage potentiel. De plus, Rohr AG s'engage à traiter avec soin le mobilier, les équipements ainsi que les effets personnels. Les sous-traitants ne sont engagés qu'en accord avec le donneur d'ordre.

Décharge / Serviettes / Papier hygiénique

Le donneur d'ordre met à disposition les conteneurs nécessaires pour le stockage du papier usagé. Les autres déchets doivent être déposés dans les poubelles, sacs en plastique ou conteneurs existant dans l'objet du contrat. Si, chez le donneur d'ordre, il existe un concept d'élimination des déchets, Rohr AG s'engage à respecter les directives correspondantes. Sauf accord contractuel contraire, le transport des déchets et/ou leur élimination ainsi que la mise à disposition de serviettes, de savonnettes, de papier hygiénique et de sacs poubelle incombent exclusivement au donneur d'ordre. Sur demande, Rohr AG peut volontiers se charger de ces travaux.

Machines et matériel

Les machines, les appareils et le matériel de nettoyage sont mis à disposition par Rohr AG et restent sa propriété. Le donneur d'ordre met gratuitement à disposition l'eau et l'électricité nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les locaux nécessaires à l'organisation et au stockage. Les consommables tels que des articles d'hygiène ou des sacs poubelle peuvent être livrés par Rohr AG et seront alors facturés séparément.

Droit d'accès / Clés

Le donneur d'ordre accorde aux employés de Rohr AG le droit d'accéder aux locaux définis dans la liste des locaux. Le nombre nécessaire de clés ou de badges correspondant(e)s est mis à la disposition de Rohr AG. Les clés et/ou badges sont repris(es) gratuitement contre quittance.

Interdiction de débaucher

Le donneur d'ordre s'engage à ne pas débaucher, ni directement, ni indirectement, pas non plus par le biais de tiers, le personnel de Rohr AG.

Durée du contrat / Délai de résiliation

Le contrat est conclu pour une durée illimitée. Après un an, le contrat peut être résilié à tout moment pour la fin du mois en respectant un délai de résiliation de 6 mois.

Responsabilité

Rohr AG exécute ses prestations dans le respect des dispositions du contrat. Rohr AG refuse expressément de se charger d'autres prestations et décline toute responsabilité vis-à-vis du donneur d'ordre en cas de pertes de revenus, de désagréments et d'autres dommages. La responsabilité relative à des dommages indirects et consécutifs, tels que le manque à gagner et les prétentions de tiers, est exclue en toute circonstance et en tout état de cause dans la mesure permise par la loi. Pour les dommages qui résultent de l'intervention du personnel de Rohr AG exclusivement pendant l'exécution des travaux, Rohr AG assume la responsabilité par le biais de l'assurance responsabilité civile conformément au CO dans les limites fixées par son assurance. Le donneur d'ordre a le droit de consulter la police d'assurance responsabilité civile de Rohr AG avant la conclusion du contrat. Si le donneur d'ordre a besoin d'une meilleure assurance ou d'une assurance d'un montant supérieur, il sera possible de conclure un contrat correspondant sur demande et aux frais du donneur d'ordre de Rohr AG. La condition est que l'assurance accepte la demande et qu'il soit possible de respecter les conditions d'assurance. Rohr AG prendra le sinistre en charge si un acte de négligence grave ou une intention illégale de la part du personnel de nettoyage peut être prouvé(e).

Exclusion de la responsabilité

Rohr AG ne saurait être tenue pour responsable si les pièces des structures telles que des stores, des volets, des fours, des hottes aspirantes, des réfrigérateurs ou des armoires encastrées ne résistent pas à un nettoyage approfondi. Les pièces doivent être manipulées normalement pour effectuer les travaux de nettoyage. Si une réparation est nécessaire après une manipulation et un nettoyage normal, le donneur d'ordre en assumera la responsabilité. Des autocollants ou d'autres objets collés ne seront éliminés par Rohr AG que s'il n'existe aucun risque de détérioration. Pour ce qui est de la prestation « Service hivernal », toute responsabilité pour des dommages corporels et matériels causés par des plaques de verglas et des endroits glissants est exclue étant donné qu'il n'est pas possible de garantir qu'en cas de nouvelles chutes de neige et/ou de températures basses, une couche de glace ne se formera pas de nouveau après le déblaiement de la neige et de la glace.

Réclamations

Les réclamations relatives à des prestations individuelles, notamment à une exécution non conforme au contrat d'une prestation, doivent être communiquées à Rohr AG immédiatement, au plus tard dans un délai de 24 heures. Rohr AG mettra tout en œuvre pour remédier immédiatement aux défauts réels.

Prix

Rohr AG se réserve le droit de facturer ou de créditer des ajustements du prix du matériel ainsi que des ajustements salariaux pendant la période comprise entre l'offre et l'exécution.

Ajustement des prix

Si, après la première année du contrat, les prix changent en raison de l'ajustement du salaire minimum dans le cadre de la convention collective de travail (CCT) et du fait de l'inflation, Rohr AG est en droit d'adapter les prix.

L'augmentation des prix entre en vigueur respectivement le 1^{er} janvier après la communication et la confirmation écrite par Rohr AG.

Les prix de régie peuvent être ajustés chaque année au 1^{er} janvier. Une annonce préalable n'est pas nécessaire.

Taxe sur la valeur ajoutée

Sauf mention explicite, les prix indiqués s'entendent hors TVA. Lors de la facturation, la TVA sera indiquée séparément et facturée en sus.

Une éventuelle augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée peut être répercutée à tout moment à compter de la date de l'entrée en vigueur.

Conditions de paiement

Sauf accord contraire, les factures sont payables net dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Des frais de rappel sont réclamés à partir du 2^e rappel.

Succession juridique

Le présent accord, y compris cette clause de transfert, doit être transmis par le donneur d'ordre à un éventuel successeur juridique qui reprend une partie ou la totalité des affaires de la société Rohr AG.

For et droit applicable

Les litiges en rapport avec une relation contractuelle pour laquelle le for est situé à Brugg sont jugés exclusivement par les tribunaux ordinaires. La relation juridique est soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion du droit des conflits et de la Convention des États-Unis sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, CISG).

Validité

Les présentes Conditions Générales de Vente sont la base de chaque offre et de chaque commande et s'appliquent à tous les points qui ne sont pas expressément régis d'une autre manière. Des dispositions particulières du donneur d'ordre qui sont en contradiction avec les présentes Conditions Générales de Vente ne s'appliquent que si Rohr AG les a expressément acceptées par écrit.